



École de  
**l'Harmonie**  
*Monseigneur-Robert*

Altruisme - Respect – Bienveillance



Humanisme - Engagement - Collaboration

## **POLITIQUE D'ADMISSION**

**PROGRAMME PRIMAIRE  
DU  
BACCALAURÉAT INTERNATIONAL**

Les écoles Chabot et Monseigneur-Robert sont membres du Baccalauréat International depuis 1997. Étant devenue alors des écoles hors-bassin, l'école Chabot s'est jointe à l'école de l'Oasis et l'école Monseigneur-Robert s'est jointe à l'école de l'Harmonie. Cette association permet à chacun des bâtiments du Baccalauréat International d'être affilié à une école de quartier. Ainsi, le Programme primaire du Baccalauréat International (PP) peut être offert à tous les élèves du désirant recevoir l'enseignement de ce programme en répondant aux critères d'admission.

Toutefois, comme le prescrivent l'article 239 de la LIP et les critères régissant l'admission et l'inscription des élèves à notre Centre de services scolaire, si le nombre de demandes d'inscription dans notre école excède notre capacité d'accueil, nous donnerons la priorité aux élèves qui relèvent du territoire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries. Un élève accepté, dont la résidence principale est hors territoire, devra se rendre à son école de bassin afin de compléter le processus habituel d'inscription et remplir le formulaire « Entente de scolarisation ». Chaque année, l'entente devra être renouvelée et l'acceptation restera conditionnelle aux places disponibles à la suite des nouvelles demandes d'admission des élèves qui résident sur le territoire de notre Centre de services scolaire.

### **Inscription et processus d'admission**

Une séance d'information fortement recommandée a lieu tous les ans, habituellement à l'automne, afin de bien renseigner les parents sur le programme et les attentes. Il est essentiel que les parents adhèrent aux valeurs inhérentes de la philosophie du programme. L'engagement, le dynamisme et l'expertise sont nécessaires pour mener à bien la mission éducative de l'école. Au préscolaire et au primaire, cet engagement revêt une importance toute particulière, car le rythme de travail en classe peut être soutenu. L'encadrement à la maison, la présence, la disponibilité et le soutien des parents favorisent grandement le cheminement harmonieux de l'élève au sein du programme.

Le parent qui désire inscrire son enfant au Programme primaire (préscolaire et primaire) de l'école Chabot ou Monseigneur-Robert doit tout d'abord remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur les sites Internet des écoles. Ce formulaire est disponible à tous les automnes, pour une période prédéterminée. Par la suite, aucune demande n'est acceptée.

De plus, les parents doivent également inscrire leur enfant dans leur école de bassin lors de l'inscription générale, habituellement en février. Il est important d'aller vérifier, sur le site de l'école du quartier, les dates exactes pour cette inscription. Si l'enfant est accepté au programme à la suite des procédures d'admission, le parent doit remplir le formulaire « Demande d'inscription dans une autre école » disponible à l'école de

quartier afin de procéder au transfert du dossier de son enfant à l'école Chabot ou Monseigneur-Robert.

Il est possible de faire une seule demande pour les deux écoles PP du Centre de services scolaire des Première-Seigneuries (l'école Chabot, arrondissement de Charlesbourg et l'école Monseigneur-Robert, arrondissement Beauport). Le parent devra remplir le formulaire dans l'école de son premier choix et indiquer qu'il souhaite appliquer pour les deux écoles.

Les réponses quant à l'acceptation ou non au programme primaire seront transmises par courriel aux parents après le processus d'admission. Aucun suivi de toutes les observations faites ne sera divulgué.

### **Préscolaire**

Tous ceux et celles qui souhaitent inscrire leur enfant au préscolaire doivent respecter le processus d'admission.

L'élève est invité à venir vivre des activités d'observation sous forme d'ateliers. Ces activités permettent d'observer deux composantes : les prédicteurs de réussite aux apprentissages et aux habiletés sociales. Comme le futur élève évoluera dans un environnement où le rythme d'apprentissage est soutenu et les services complémentaires restreints, un comité d'experts en pédagogie, sous des balises bien précises, analysera les résultats des ateliers de chaque enfant. Les bulletins du préscolaire 4 ans et les portraits de CPE ne sont pas analysés. Afin d'être admis au programme, l'élève doit avoir démontré qu'il a le profil recherché lors des activités d'observation.

Les activités d'observation sont vécues à l'école Chabot, située au 1666 avenue de Lozère. Les activités sont d'une durée d'environ 1 h 30. L'heure exacte à laquelle l'enfant devra se présenter est communiquée aux parents quelques jours avant la date prévue.

En cas de situation hors de notre contrôle, tel qu'intempérie, panne ou autre, un courriel sera envoyé le plus tôt possible et les activités seront reportées.

Pour combler les 38 places disponibles dans chacune des écoles :

- Une liste des élèves répondant à tous les critères du profil recherché est créée.
  - La fratrie<sup>1</sup> est priorisée ;
  - Les autres places sont ensuite attribuées par tirage au sort devant un comité constitué de parents du conseil d'établissement, des

---

<sup>1</sup> Fratrie : Inclus aussi les enfants de famille reconstituée vivant sous le même toit (preuve de résidence officielle à l'appui). La fratrie sera considérée si les enfants concernés fréquenteront l'école en même temps.

coordonnatrices du programme primaire, d'enseignants (non-obligatoire) et de la direction.

Si moins de 38 élèves répondent au profil recherché, la procédure suivante s'applique :

- Parmi les élèves ayant démontré la majorité des critères du profil recherché, une nouvelle liste d'élèves sera créée. De cette liste :
  - La fratrie est de nouveau priorisée ;
  - Les autres places sont ensuite attribuées par tirage au sort devant un comité constitué de parents du Conseil d'établissement, des coordonnatrices du programme primaire, d'enseignants et de la direction.

En plus des 38 élèves acceptés, une liste d'attente, par tirage au sort, est constituée parmi tous ceux qui ont démontré la majorité des critères du profil recherché.

## **Primaire**

Les élèves qui sont actuellement au préscolaire 5 ans ou au primaire n'ont pas d'activités d'observation à vivre.

Le parent qui désire inscrire son enfant au programme primaire (1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année de l'année suivante) doit fournir le bulletin final de l'année scolaire précédente, la première communication et le bulletin de la première étape de l'année en cours. Le parent doit envoyer une copie électronique de ces documents à l'adresse suivante pour l'école Chabot : [chabot@cssps.gouv.qc.ca](mailto:chabot@cssps.gouv.qc.ca) et à l'adresse suivante pour l'école Monseigneur-Robert : [mgrrobert@cssps.gouv.qc.ca](mailto:mgrrobert@cssps.gouv.qc.ca), dans les délais requis, publiés à chaque année sur le site des écoles.

L'admission repose sur l'étude de tous ces documents ainsi que d'un questionnaire complété par l'enseignant titulaire de l'élève qui sera envoyé par l'école. Ces documents permettent d'observer deux composantes : les apprentissages scolaires et les habiletés sociales.

Pour combler les places disponibles, une liste des élèves répondant au profil recherché est créée. De cette liste :

- La fratrie est priorisée ;
- Les autres places sont ensuite attribuées par tirage au sort devant un comité constitué de parents du Conseil d'établissement, des coordonnatrices du programme primaire, d'enseignants et de la direction.

Une liste d'attente par tirage au sort est constituée parmi tous ceux répondant au profil recherché.

### **Admission à la suite d'un départ de l'école**

- Une demande écrite par les parents doit être faite au secrétariat pour un transfert ou un retour dans une de nos écoles PP. Cette demande doit être faite entre le 15 août et au plus tard cinq jours ouvrables avant le début du processus d'admission pour l'année concernée qui débute après la soirée d'information au début de chaque année scolaire.
- Les élèves quittant l'établissement après le 30 septembre et qui reviennent en cours d'année ou avant l'entrée scolaire de l'année suivante verront leur place conservée. L'école ne conservera pas les places des élèves qui quittent avant le 30 septembre. Leur retour sera donc conditionnel aux places disponibles. Si le nombre de demande de retour est plus grand que le nombre de places disponibles, les demandes seront privilégiées selon la fratrie en premier lieu puis selon leur ordre d'arrivée comme deuxième critère.
- Les élèves quittant notre école pour fréquenter une autre école qui offre le Programme primaire du Baccalauréat International pour une période de plus de 12 mois et qui demandent à revenir dans leur école PP (Monseigneur-Robert ou Chabot) sont traités en priorité et exemptés de se soumettre à nouveau à la procédure d'admission. Cependant, leur place ne leur sera pas réservée lors de leur départ et leur retour sera conditionnel aux places disponibles. Si le nombre de demandes de retour est plus grand que le nombre de places disponibles, les demandes seront privilégiées selon la fratrie en premier lieu puis selon leur ordre d'arrivée comme deuxième critère.
- Un élève admis dans une de nos deux écoles offrant le Programme primaire, soit Chabot ou Monseigneur-Robert, et qui après un an de fréquentation demande un transfert dans l'autre école PP sera traité en priorité et exempté de se soumettre à nouveau à la procédure d'admission. Dans le cas où le nombre de demandes est plus grand que le nombre de places disponibles, les demandes seront privilégiées selon la fratrie en premier lieu. Une pige sera effectuée pour combler les places restantes si le nombre de candidature est plus élevé que le nombre de places disponibles.
- Les élèves quittant l'établissement pour plus de 12 mois et qui ne fréquentent plus une école qui offre le Programme primaire du Baccalauréat International devront, pour réintégrer un point de service primaire Programme primaire à notre Centre de services scolaire, se soumettre à nouveau au processus d'admission.

- Un élève quittant une de nos écoles affiliées à l'IB à la suite d'une décision de l'école ou des parents parce que le Programme primaire du Baccalauréat International ne lui convient pas devra refaire le processus d'admission advenant le cas où les parents souhaitent un retour dans une de nos deux écoles offrant le Programme primaire.
- Un élève qui arrive d'une école qui offre le Programme primaire d'un autre Centre de services scolaire et qui n'a jamais fréquenté une de nos deux écoles offrant le Programme primaire devra se soumettre au même processus d'admission en vigueur.
- Si, en début d'année scolaire, des places non comblées sont disponibles dans certaines classes de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, ces dernières pourront être attribuées jusqu'au 30 septembre aux élèves sur la liste d'attente et si cette dernière est vide, la place pourrait être donnée à des élèves qui en feraient la demande de façon tardive et qui répondent aux mêmes exigences d'admission. Après le 30 septembre, aucune demande pour l'année en cours ne sera acceptée compte tenu des modules de recherche et des projets déjà amorcés.

### **Conservation des dossiers**

Les résultats des activités d'observation seront conservés un an après la fin de l'année scolaire durant laquelle les activités ont été réalisées et détruits par la suite.

### **Les coûts associés au Programme primaire**

Des frais sont demandés aux parents en lien avec les particularités du Programme primaire du Baccalauréat International. Ces frais sont sujets à changement avec approbation du conseil d'établissement.

### **Révision de la politique d'admission**

Annuellement, les coordonnatrices et les directions des deux écoles révisent la politique.

### **Communication de la politique**

Annuellement, la direction présente la politique d'admission au conseil d'établissement. Celle-ci est déposée sur le site Web de l'école.

Rédigée en octobre 2018

Dernière mise à jour en juin 2024

Adoptée par les conseils d'établissement de l'école Oasis et Chabot le XX et de l'école de l'Harmonie (MGR) le 17 juin 2024